

226C1218
FR0013153541-FS0699-DER06

4 août 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 août 2026, la société à responsabilité de droit luxembourgeois Tirox S.à.r.l¹ (412F route d'Esch, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juillet 2026, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir 780 176 862 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 95,22% du capital et 95,30% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Tirox S.à.r.l déclare les intentions suivantes :

- les franchissements de seuils résultent de la souscription en numéraire par voie de compensation de créance par Tirox S.à.r.l à 780 176 862 actions ordinaires nouvelles émises par la société MAISONS DU MONDE dans le cadre de l'augmentation de capital réservée décidée par l'assemblée générale de la société en date du 27 juillet 2026 et réalisée par décision du conseil d'administration de la société en date du 30 juillet 2026 ;
- la souscription à l'augmentation de capital réservée est libérée par compensation avec une créance d'un montant de 218 449 523,64 € rachetée préalablement par Tirox S.à.r.l auprès des banques créancières de la société sur fonds propres ;
- afin de refléter la nouvelle structure actionnariale, Tirox S.à.r.l a obtenu la désignation comme administrateurs de la société MAISONS DU MONDE, Alter Investors LLP, représentée par M. Arnold Vos et Eicos Investment Group LTD, représentée par M. Pierre de Chillaz ;
- l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société MAISONS DU MONDE en date du 2 juillet 2026 (décision n°226C0956) ;
- Tirox S.à.r.l agit seul et ne prévoit pas de poursuivre l'acquisition de titres de la société MAISONS DU MONDE ;

¹ Contrôlée indirectement et conjointement au plus haut niveau par MM. Pierre de Chillaz et Lars Magnus Mattson.

² Sur la base d'un capital composé de 819 366 150 actions représentant 818 666 867 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de presse de la société MAISONS DU MONDE en date du 31 juillet 2026.

- Tirox S.à.r.l n'est partie à aucun accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce et n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société MAISONS DU MONDE ;
 - Tirox S.à.r.l n'envisage pas de solliciter le retrait de la cote de la société MAISONS DU MONDE dans les douze mois suivant la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; et
 - Tirox S.à.r.l n'envisage pas de modifier la stratégie, l'activité de la société ou de modifier ses statuts. »
3. Il est rappelé que le franchissement des seuils à la hausse de 30% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE par la société Tirox S.a.r.l a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 226C0956 mise en ligne sur le site de l'AMF le 2 juillet 2026.
-